

une réduction considérable des crédits affectés aux hôpitaux militaires lesquels figurent pour \$1,217,892, au lieu de \$4,337,127 l'année précédente, compensant presque la majoration ci-dessus.

19.—Budget du ministère des Travaux publics, 1916-21.

DÉPENSES.

Détails.	1916.	1917.	1918.	1919.	1920.	1921.
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Trav., havres et cours d'eau.....	7,401,896	6,548,568	5,551,774	3,181,349	4,320,581	7,541,668
Matériel de dragage, etc.....	3,875,713	2,410,413	1,405,838	677,500	1,205,436	1,456,243
Estacades et glissoires.....	115,418	111,376	64,839	56,169	33,339	1
Routes et ponts.....	44,742	38,266	18,991	24,952	202,888	196,209
Édifices publics.....	6,857,206	5,717,450	5,843,289	7,466,679	8,442,124	8,443,892
Télégraphes.....	742,692	775,340	751,452	789,883	885,730	1,083,242
Divers.....	501,631	559,683	419,005	706,464	1,028,185	1,031,528
Totaux.....	19,539,298	16,161,596	14,055,208	12,902,996	16,118,333	10,752,782
Crédits de guerre pour les hôpitaux militaires.....	-	-	-	8,492,504	4,337,127	1,217,892
Grand total.....	-	-	-	21,395,500	20,455,460	20,970,674

RECETTES.

Estacades et glissoires.....	108,228	97,142	26,188	16,763	48,133	1
Cales sèches.....	64,216	64,919	56,484	72,428	81,148	64,918
Loyers.....	90,129	94,729	106,205	101,664	143,355	128,148
Lignes télégraphiques.....	181,227	191,453	204,878	231,332	277,749	330,470
Recettes casuelles.....	65,106	45,017	27,737	108,295	81,073	199,583
Bacs passeurs.....	-	-	-	-	1,632	2,010
Totaux.....	508,906	493,260	421,492	530,482	633,090	725,129

¹En 1920-1921, l'exploitation des estacades et des glissoires a été affermée à des compagnies.

COMMISSIONS DES HAVRES.

Certains des ports canadiens sont administrés par des commissions connues sous le nom de Commissions des Havres. Chaque Commission est constituée par une loi spéciale du Parlement canadien et se compose de trois à cinq membres. Les biens immeubles de ces havres, sont régis et administrés par la Commission, sans cesser d'appartenir à l'État et les commissaires ont le droit d'acquérir et de posséder des biens meubles et immeubles pour l'amélioration et l'agrandissement des havres. Toutefois, ils ne peuvent aliéner les immeubles acquis de l'État sans l'approbation du Conseil des Ministres. Les commissions sont investies du pouvoir de faire les règlements nécessaires à l'administration des ports, fixer et percevoir les droits et redevances des vaisseaux et cargaisons entrés dans le port ou qui en sont sortis, d'imposer des amendes pour infractions à ces règlements (ceux-ci ne prenant effet qu'après avoir été sanctionnés par le Conseil des Ministres) et de dépenser les recettes ainsi encaissées. S'il s'agit de constructions ou d'agrandissements, une Commission peut procéder aux expropriations et émettre des emprunts sous forme d'obligations garanties par les propriétés immobilières et autres, des ports. Le gouvernement a avancé des fonds